



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 avril 2022

N° : 2022-48
OBJET : Cession de l'embarcadère n°1 (Vaulx-en-Velin / Villeurbanne) du projet Navette
électro solaire du Canal de Jonage

Date de la convocation : **Mardi 05 avril 2022**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 17	en droits de vote	: 54,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote	: 18,5
	Votant-e-s : 21	en droits de vote	: 73

Liste des présent-e-s :

nombre de votes /délégué-e

METROPOLE DE LYON	M. Athanaze	5
	M. BENZEGHIBA	5
	Mme Creuze	5 + 5
	Mme Dehan	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5,5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5

VILLEURBANNE	MME TOMIC	
	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 2
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

M. Chapuis à M.Vieira
M.Benzeghiba à Mme. Reveyrand
Mme Pommaz à M.Gaitet
M.Barge à M.Quiniou

Madame la Présidente expose,

Vu la délibération n°2021-041 du 30 septembre 2021 qui pose le principe de cession de l'activité de la Navette du Canal.

Soucieux de la sécurité des usagers de l'anneau bleu, le Symalim souhaite céder l'embarcadère n°1 situé sur la commune de Villeurbanne, limitrophe de Vaulx-en-Velin et à l'amont proximité immédiate du barrage de Cusset. En effet, cet embarcadère est très utilisé malgré l'interdiction d'accès et les dispositif l'accompagnant.

L'embarcadère dit « n°1 » est un bien meuble relevant du domaine privé du Symalim, composé d'un ponton flottant de 17m* 3 m et de deux passerelles de 11,5m*1,5m.

Le Syndicat mixte d'aménagement des Gorges de la Loire (SMAGL), propriétaire d'équipement semblable dans le cadre de l'exploitation d'un bateau commercial, a pris contact auprès du Symalim afin de connaître le devenir de nos équipements.

Après échange, il s'avère que ceux-ci répondent à leurs besoins.

Compte-tenu sa situation juridique et patrimoniale, le Symalim peut vendre de gré à gré ce bien à condition que le prix de vente ne soit pas inférieur à la valeur réelle du bien.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2021-021 en date du 29 juin 2021, le conseil syndical a délégué à Madame la Présidente le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil syndical d'autoriser la vente des biens concernés.

Sur la base des estimations réalisées, il est proposé la vente de gré à gré du ponton ainsi qu'une passerelle de l'embarcadère n°1 au Syndicat mixte d'aménagement des gorges de la Loire (SMAGL) pour un montant de 15 000 €. Il est précisé que les frais de démontage et de transport seront à la charge du SMAGL.

La passerelle restante, composante de l'embarcadère n°1, mais n'intéressant pas le Syndicat mixte d'aménagement des Gorges de la Loire (SMAGL), pourrait intéresser la base nautique municipale de Meyzieu. Une prise de contact est en cours.

A noter, qu'aucun réaménagement du site n'est pour le moment prévu. Les portails anti-intrusions seront maintenus sur site.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à vendre le ponton ainsi qu'une passerelle de l'embarcadère n°1 décrit ci-dessus au prix de 15 000 euros. A cet effet, elle signera tous documents afférents à cette décision.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à céder à titre gracieux une passerelle, composante de l'embarcadère n°1 à la base municipale de Meyzieu. Le démantèlement et le transport restant à la charge de cette dernière. A cet effet, elle signera tous documents afférents à cette décision.
- **DIT** que la sortie de ce bien du patrimoine du Symalim sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

